Ville de Pavilly
Seine-Maritime
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Pavilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

CONSEIL MUNICIPAL :

Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023

Délibération n°2024/02

11 MARS 2024

Date de la convocation : 5 mars 2024

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 14 mars 2024 et de son affichage électronique

L'An deux mil vingt-quatre, le onze mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Émilie, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, FAVRY-BOURGET Brigitte, VINCENT Nicolas.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme LÉCAUDÉ Katy, M. DA SILVA Maxime qui a donné pouvoir à M. VINCENT Nicolas, M. GALISSON Hubert qui a donné pouvoir à M. VANDEVILLE Gérard, Mme MULET Mercedes qui a donné pouvoir à M. TIERCE François.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers votants : 29

REÇU EN PREFECTURE
le 14/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217604958-20240311-2024_02-DE

Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023, Monsieur le Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal, par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention » adopte, sans observations, le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

201 503 Berger-Levrault (1012)

REÇU EN PREFECTURE
le 14/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217604958-20240311-2024_02-DE